

PREFET DE CORSE

AJACCIO, le 22 FEV. 2011

Monsieur le Président,

Par courrier du 25 novembre 2010, vous avez appelé mon attention, au nom des associations « U Levante », « Aria Linda » et « A Sentinella », sur les dispositions de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, et sur la publication du décret du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité d l'air et à l'information du public.

Vous attiriez particulièrement mon attention sur le niveau qualitatif et quantitatif de surveillance de la qualité de l'air imposé à EDF dans le périmètre impacté par les émissions de la centrale thermique du Vazzino, et vous vous interrogez sur l'augmentation du nombre de phases transitoires et leur impact sur la qualité de l'air.

Vous me demandiez, en conséquence, de faire évoluer l'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre de la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique.

Après examen approfondi des éléments que vous portez à ma connaissance, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations que ce courrier appelle de ma part.

Ainsi que vous le précisez, le décret du 21 octobre 2010 précité actualise les plans de protection de l'atmosphère qui doivent être mis en place dans des zones présentant ou risquant de présenter des niveaux de pollution atmosphériques supérieurs aux normes en vigueur, et dans tous les cas dans les agglomérations de plus de 250.000 habitants.

Les mesures relevées par Qualitair Corse en 2010, que mes services suivent avec attention, ne font pas apparaître de dépassement des seuils d'information et de recommandation, ni de dépassement des seuils d'alerte, attestant d'une qualité de l'air en dessous des seuils réglementaires de surveillance applicables. Le périmètre de la centrale thermique du Vazzino ne relève donc pas des critères d'application du décret précité.

Par ailleurs, l'examen du niveau quantitatif et qualitatif de surveillance mis en œuvre par l'AASQA Qualitair Corse pour le compte d'EDF, dans le périmètre d'émission de la centrale, montre qu'il est conforme à celui prévu dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2007 relatif à la mise en œuvre de la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique.

Cependant, afin de conforter la responsabilité de l'exploitant en matière de suivi de la qualité de l'air, je vous informe que le préfet de Haute-Corse et moi-même avons décidé d'un commun accord de prendre, chacun en ce qui nous concerne, un arrêté complémentaire imposant à EDF cette surveillance et prévoyant son renforcement. Cet arrêté a d'ores et déjà été signé en Haute-Corse. Pour la Corse-du-Sud, un projet d'arrêté sera soumis à l'examen du prochain CODERST de la Corse-du-Sud, que je souhaite réunir avant la fin du mois de mars.

Par ailleurs, pour la surveillance des particules, un projet d'arrêté est actuellement en préparation dans les services de l'ARS, qui intégrera les nouveaux seuils d'information et l'alerte prévus par le décret du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air. Ce projet d'arrêté sera également soumis au CODERST de la Corse-du-Sud.

Enfin, concernant les phases transitoires, je vous confirme à nouveau que la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement porte sur le respect des valeurs limites d'émission en régime stabilisé, où les moteurs fonctionnent à plein régime.

Cependant, afin d'apprécier au mieux la situation, je vous informe que des éléments complémentaires, portant notamment sur les niveaux d'émissions en phase transitoire, seront demandés par mes services à EDF.

Je souhaite que ces éléments de réponse aient pleinement répondu à vos attentes sur notre préoccupation commune de qualité de l'air.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-sud



Stéphane BOUILLON

Monsieur Jean-Nicolas Antoniotti
Président de l'association « Aria Linda »
Porte parole du Collectif contre le fioul lourd
Lieu dit Canteghje
Plaine de Cuttoli
20167 Cuttoli Corticchiato